



Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/Fessenheim-reste-un-risque>

Réseau Sortir du nucléaire > Archives > Revue de presse > **Fessenheim reste un risque inacceptable - Communiqué de presse de l'Association Trinationale de Protection Nucléaire**

1er juillet 2013

Fessenheim reste un risque inacceptable - Communiqué de presse de l'Association Trinationale de Protection Nucléaire

Source : Association Trinationale de Protection Nucléaire via Jean-Paul L.

https://atpn.ch/xs_daten/Aktuell/2013.07.01_TRAS_ATPN_Communique-Fessenheim.pdf



TRAS Trinationaler Atomschutzverband
ATPN Association Trinationale
de Protection Nucléaire

Geschäftsstelle
Murbacherstrasse 34, CH-4056 Basel
Telefon 0041 (0)61 322 06 24, Fax 0041 (0)61 322 06 29
info@atomschutzverband.ch, www.atomschutzverband.ch

Medienmitteilung des Trinationalen Atomschutzverbandes vom Montag, 1. Juli 2013

Version française ci-dessous

À [...]
À

Association Trinationale de Protection Nucléaire Communiqué de presse du 1er juillet 2013

À

Fessenheim reste un risque inacceptable

TRAS regrette que le 28^e juin 2013, le Conseil d'État, juridiction suprême de l'ordre administratif français, ait pris la décision de ne pas fermer la centrale nucléaire de Fessenheim et de rejeter la requête de l'Association trinationale de protection nucléaire (ATPN). Confiance aveugle vouée par le tribunal à l'Autorité de sûreté nucléaire française (ASN), renonciation aux méthodes actuelles de détermination de l'aléa sismique, non-prise en compte des avis présentés par des experts indépendants, autant de facteurs qui ont joué un rôle dans ce verdict. L'ATPN analysera les motifs de ce jugement et décidera ensuite des mesures juridiques adéquates.

L'accumulation des accidents nucléaires, celui de Fukushima et autres accidents entraînant la fusion du cœur d'un réacteur (en moyenne un accident tous les huit ans) montre de façon évidente que dans le monde entier, les instances en charge de la sûreté nucléaire sous-évaluent la mise en danger de la population.

L'ATPN regrette que les tribunaux français n'en tirent pas les conséquences adéquates. L'ATPN est aussi consterné qu'un tribunal puisse, sans procéder à des examens indépendants, accorder un chèque en blanc aux exploitants des centrales et à l'ASN.

Cette décision du tribunal met en évidence le fait qu'en France, il n'existe de fait aucune législation stricte permettant de vérifier la sûreté des anciennes installations nucléaires. Le tribunal lui-même a donné une leçon aux requérants en leur indiquant que malgré son nom, la règle fondamentale de sûreté (RFS 2001) n'était pas contraignante, qu'elle avait simplement valeur de recommandation. La conclusion qu'en tire le tribunal, c'est que même si l'Autorité de sûreté émet des avis se basant sur des normes techniques ou des connaissances scientifiques obsolètes, ceux-ci sont encore conformes à la loi. Pour l'ATPN, il s'agit d'une pratique totalement inappropriée pour ne pas dire scandaleuse, surtout au vu de l'inventaire radioactif du site de Fessenheim qui correspond à plusieurs milliers de bombes atomiques.

Il est particulièrement problématique que le tribunal écarte catégoriquement l'éventualité à Fessenheim d'un séisme dépassant la magnitude 6.2, celle du séisme de référence de Bâle en 1356, d'ailleurs sous-évalué. C'est une méthode de ce type, aussi optimiste et fermée à la critique, refusant de prendre en compte tout l'éventail des phénomènes naturels possibles, qui a mené à la catastrophe de Fukushima et qui, à Fessenheim, met en danger les habitants de l'Alsace, de l'Allemagne et de la Suisse.

Critique de la procédure

La critique porte essentiellement sur les points suivants :

- À l'instruction technique du 15 avril 2013 s'est déroulé à huis clos et n'a pas veillé à l'équilibre dans le choix des experts interrogés, les représentants invités à la barre étant EDF, l'ASN, les ministères et l'ATPN.
- Le renforcement du radier est actuellement effectué dans l'urgence en l'absence de tout permis de construire officiel, ce qui représente une violation du droit de regard des pays voisins.
- L'exploitation de la centrale de Fessenheim constitue toujours *une infraction pénale quant aux normes de rejet des effluents liquides et gazeux*.

Sur le conseil de la ministre française de l'environnement, le bureau de l'ATPN a été révisé le 22 mai 2013 par Francis Rol-Tanguy, directeur général interministériel à la fermeture et à la reconversion du site de Fessenheim. Il nous a informé que l'intention du président de la République de fermer la centrale nucléaire de Fessenheim en 2016 fait bien l'objet d'une planification et d'une mise en œuvre sérieuse. Nous notons cependant que jusqu'à présent, cette décision ne se fonde sur aucun texte juridique. L'ATPN poursuivra donc ses actions par des voies juridiques et démocratiques, afin d'obtenir le plus rapidement possible la mise à l'arrêt de cette centrale de Fessenheim, au même titre que les anciennes centrales nucléaires suisses.

À

Informations complémentaires sur demande :

Prof. Dr. Jörg Stöcklin, Président de l'ATPN, tél. : +41 (0) 79 817 57 33

Corinne Lepage, avocate, tél. : +33 628 23 78 99 / + 33 611 17 50 97

À